

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles
23 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garat, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 15 février.

De la représentation nationale.

Nous avons commencé sur ce sujet avec le *National* une discussion dont nous montrerons une autre fois le but et l'utilité. Le triste et glorieux accident qui est venu enlever, pour peu de temps, nous l'espérons, à la rédaction de cette feuille, le concours de l'homme qui la dirige, a interrompu bien douloureusement une polémique où nous n'opposions que des convictions sincères à un admirable talent.

Nous recevons aujourd'hui sur cette matière une lettre qui prouve que nos idées ont rencontré des adhésions, bien que soutenues avec tant d'infériorité. Cette lettre que nous croyons devoir soumettre à nos lecteurs, développe notre pensée plutôt qu'elle ne la combat.

Au Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Vous avez fait connaître d'une manière claire et précise la forme du gouvernement républicain que vous désirez pour la France.

C'est, dites-vous, un pouvoir exécutif, électif, temporaire et responsable, avec deux chambres aussi électives. Ces deux chambres devant être égales entre elles et sortir d'un même corps électoral, une distinction d'âge est la seule précaution qui devrait être prise pour assurer la maturité des délibérations.

Tous les bons esprits sont d'accord sur la nécessité d'un pouvoir exécutif, électif, temporaire et responsable, ainsi que sur celle de deux chambres électives; mais on se divise sur l'origine et la composition de ces deux chambres. Cette divergence sur un point où il est si nécessaire de s'entendre m'a engagé à vous présenter les considérations suivantes.

Puisque l'opinion est une en ce qui concerne l'origine, la durée et la responsabilité du pouvoir exécutif, il en résulte que de là seulement on doit établir le point de départ, et que tout système de formation des deux chambres ne peut être admis, que s'il n'est pas en opposition avec le pouvoir exécutif, tel qu'on le reconnaît nécessaire.

L'expérience a prouvé qu'une seule assemblée législative envahirait tout, et qu'alors le pouvoir exécutif cesserait d'être un pouvoir, pour devenir le ministre, l'agent des volontés de l'assemblée, agent à qui on n'aurait laissé qu'un droit de remontrance.

Ce que je viens de dire aurait également lieu dans le cas où la constitution reconnaîtrait deux chambres égales, sorties d'un même corps électoral et n'offrant d'autre distinction que celle de l'âge; car ces deux chambres, produites de la même majorité électorale, ne représenteraient qu'une seule et même opinion, qu'une seule et même volonté. En effet, après avoir élu les membres de la première chambre, sur quelles personnes le corps électoral jetterait-il les yeux pour composer le sénat? Bien évidemment sur celles qui, quoiqu'elles aient atteint l'âge déterminé, ont conservé la même énergie, la même verdeur d'opinion qu'il avait déjà recherchées dans les membres de l'autre chambre. En un mot, les deux produits du même corps électoral seraient homogènes et formeraient une seule assemblée divisée seulement en deux sections délibérant séparément.

La position du pouvoir exécutif serait-elle tenable devant cette double volonté dictée par un seul esprit? Dans quelle occasion importante oserait-il faire usage de son veto? Pourrait-il s'opposer à ces deux fragments d'une même chambre, et s'il l'osait, ne serait-il pas brisé aussitôt par un refus de subsides ou de concours? Il lui faudrait donc obéir sans cesse, et alors serait-il juste qu'il fût responsable?

D'ailleurs, les deux chambres ainsi constituées n'auraient qu'un seul rôle à jouer, rôle qu'elles répéteraient l'une après l'autre. L'impopularité devant frapper immédiatement celle qui se mettrait en dissidence avec la volonté de la majorité électorale exprimée par sa rivale, il ne lui resterait en cas de dissolution aucun espoir d'être réélue. La crainte de la désapprobation du pays empêcherait toute espèce de conflit; les chambres agiraient sous une sorte de coercition morale qui détruirait toute indépendance.

L'opinion du *National* tendant à composer le corps législatif de deux chambres, dont l'une représenterait le prolétariat et l'autre la propriété, n'est admissible que comme système de transaction. C'est du provisoire que l'on ferait ainsi, et c'est du définitif que nous devons chercher.

Le mode de composition ou de formation des deux chambres est donc encore un problème non résolu; mes réflexions me portent à offrir la solution suivante:

Le corps législatif représentera l'intelligence et le travail.

Il sera composé de deux chambres.

Il y aura entre ces chambres une distinction d'âge. Leur élection appartiendra à deux corps électoraux. Il y aura entre ces deux corps une distinction d'âge. Le premier corps électoral, composé des citoyens majeurs ayant moins de 40 ans, élira les membres de la première chambre.

Le second, composé des citoyens âgés de plus de 40 ans, élira les membres de la deuxième chambre ou sénat.

Ce système, comme vous le voyez, se rapproche beaucoup du vôtre, puisqu'il consiste à étendre au corps électoral la distinction d'âge qu'avec raison vous considérez comme nécessaire pour assurer la maturité des délibérations du sénat.

Ce système donne une double garantie de la maturité des délibérations d'un sénat, produit des suffrages d'un corps électoral à qui l'âge et l'expérience auront donné une prudence plus consommée et un plus grand amour de conservation.

Les deux chambres représenteront donc avec des pouvoirs égaux les deux grandes divisions de l'espèce humaine, la jeunesse et la maturité, et pourront, par conséquent, envisager une même question sous des points de vue différents. Ainsi, sur toutes les grandes questions d'intérêt national, il y aura accord sur le principe; mais il pourra et il devra parfois y avoir division sur l'opportunité et les moyens, ce qui donnerait lieu soit au rejet des propositions, soit à leur ajournement par l'effet du veto suspensif. La dissidence pourra, à plus forte raison, exister sur des questions d'une moindre importance, sans que l'une des deux chambres perde sa popularité, chacune d'elles représentant les intérêts ou les opinions du corps électoral dont elle tire son origine.

Il existera donc ainsi une balance de pouvoirs entre les deux chambres; elles ne seront plus l'expression d'une seule volonté; elles formeront bien réellement deux corps distincts. Le pouvoir exécutif pourra alors remplir sa mission avec indépendance et par conséquent être responsable.

Telles sont, monsieur, les réflexions que j'ai cru devoir vous adresser sur une question d'une haute importance. Apporter à la masse le tribut de ses lumières, quelque faible qu'il soit, est le devoir de tout citoyen qui désire vivement le bien du pays.

Notre correspondant, comme on le voit, adopte entièrement la base morale de notre système de représentation. Il veut même la rendre plus complète, en établissant jusque dans le corps électoral la distinction de l'âge que nous n'avions posée que pour les éligibles.

Il ne peut y avoir à l'exécution de sa pensée que des obstacles purement administratifs. Par exemple, la constitution de l'an III attribuait aux deux corps électoraux la nomination à beaucoup de fonctions locales, administratives et judiciaires. Dans le projet de notre correspondant, lequel des deux corps serait chargé de ces nominations qu'il est, au moins pour la formation des tribunaux, tout-à-fait convenable de restituer au peuple? — Faudrait-il établir aussi une distinction entre les fonctions électives confiées à l'un et à l'autre des deux corps, ou bien se réuniraient-ils pour procéder en commun à ces nominations?

Ceci, nous le répétons, n'est qu'une difficulté d'application, facile à vaincre. Il suffit que le principe soit admis; il suffit que la richesse sans lumières et sans utilité cesse d'être un titre aux droits politiques, et que l'intelligence seule, c'est-à-dire la force véritable, celle qui remue tous les autres agents, soit le signe de la valeur politique. Il suffit qu'on assure, par l'influence de l'âge, les intérêts du présent contre les agressions trop violentes des idées nouvelles, et que le passé et l'avenir soient représentés pour garantir la société de trop brusques modifications.

Une personne qui ne juge pas à propos de se nommer, et qui signe un *ami de la justice et de l'équité*, écrit aujourd'hui dans le *Courrier de Lyon* une lettre où il reproche à ces gens du parquet d'avoir négligé d'exercer les récusations que leur accorde la loi, dans un procès de presse des sessions dernières où cet *ami de la justice et de l'équité* se trouvait faire partie du jury. Ce procès fut suivi d'un acquittement, et ce monsieur déclare sur l'honneur que ce n'est pas l'acquittement du prévenu qu'il déplore, mais la scandaleuse indulgence du ministère public.

Nous rappellerons d'abord qu'avant les cinq acquittements du *Précurseur*, le *Courrier de Lyon* vantait beaucoup la générosité du juste-milieu qui dans tous les procès carlistes qui avaient eu lieu jusques-là n'avait pas une seule fois fait usage de son droit de récusation. Après les acquittements du *Précurseur* cette magnanimité paraît moins louable aux *amis de la justice et de l'équité* qui illuminent le *Courrier* de leur brillant savoir.

Nous voudrions bien en second lieu faire remarquer quelle excellente opinion le juste-milieu professe pour les jurys qui protègent la presse contre les violences du pouvoir. Quand le jury de Paris condamne la *Tribune*, le juste-milieu s'égosille à crier les louanges de cette admirable institution qui défend le trône des attaques de l'anarchie, et représente si fidèlement le dévouement de la nation pour le roi citoyen et son auguste famille. — Le jury de Lyon absout-il le *Précurseur*? Écoutez le juste-milieu vous dire qu'il y a dans le jury bon nombre de gens qui partagent la haine des accusés contre le gouvernement ou la dynastie régnante; — que le jury refferme des poltrons qui absolvent parce qu'ils ont peur de la vengeance des prévenus ou de leurs ayant-cause.

Mais voyons au fond les argumens de l'*ami de la justice et de l'équité*.

Je vous déclare, ici, sur l'honneur, que ce n'est pas l'acquittement du prévenu que je déplore: ce que je blâme c'est la négligence que je vois porter par les délégués du pouvoir à maintenir l'équilibre des chances comme le pays le veut, en usant aussi du droit de récusation dont font usage les accusés. Point de passions, mais aussi point de générosité déplacée; s'il en eût été ainsi, le prévenu dont il s'agit n'en aurait pas moins été absous. peut-être, mais il ne devrait pas sa liberté à un peu de générosité, si cela peut s'appeler générosité, il la devrait à la justice et le pays serait satisfait.

De tels principes sont autant dans l'intérêt de la société que dans l'intérêt moral des accusés eux-mêmes.

Dans les quatre premiers procès du *Précurseur* le ministère public, si indulgent pour les carlistes, épuisa contre nous son droit de récusation, et l'on peut s'en souvenir, ce fut au grand scandale d'un nombreux auditoire qui ne put comprimer un murmure. Malgré cette précaution jusques-là inusitée, le *Précurseur* fut quatre fois acquitté: nous pouvons donc traiter ce sujet sans rancune et sans aigreur.

Les procès politiques soumis au jury sont des causes où deux parties adverses plaident devant des juges qui représentent le pays. Nous avons dit ailleurs que cette représentation n'est pas vraie: mais enfin telle est la fiction légale que nous acceptons comme un fait. Il suffit de remarquer que le ministère public n'est rien autre chose qu'un plaideur défendant sa cause devant le jury contre un autre plaideur, l'accusé. Pourquoi donc aurait-il des droits que n'a pas son adversaire? Pourquoi aurait-il la faculté de choisir dans le pays les hommes qu'il sait être favorables à sa cause? — C'est cependant ce qui a lieu, et l'*ami de la justice et de l'équité* qui a pesé si scrupuleusement les chances d'acquiescement offertes par la loi à l'accusé, n'a pas tenu compte du monstrueux privilège accordé à l'accusateur.

Concluons donc aussi. — La liste générale du jury du Rhône est d'environ 4000 noms pris dans les catégories que forme la loi. Sur ces 4000 noms, le préfet, c'est-à-dire l'agent de l'accusateur, en choisit au commencement de l'année 300 qui doivent faire le service des quatre sessions. — Est-il besoin de dire dans quel sens ces choix sont faits, maintenant que le pouvoir attache une si grande importance aux condamnations de presse?

Et bien! ce triage fait par l'accusateur ne lui suffit pas, il faut encore qu'il ait le droit de récusation sur un tiers des jurés de chaque session. C'est donc cent noms de plus à distraire des 300 choisis par le préfet. Restent 200 jurés des 4,000 qui représentent le pays, c'est-à-dire, que l'accusateur sur vingt citoyens en choisit un qui lui soit dévoué par son opinion ou par sa position ou par ses intérêts; est-il possible que dans un pays où il existe tant de fonctions salariées petites ou grandes, qui toutes lient une famille et ses alentours au pouvoir quel qu'il soit, est-il possible de pousser plus loin le scandale de la partialité? est-il possible de soutenir que le pouvoir ne s'est pas donné toutes ses aises pour obtenir la condamnation de son adversaire?

Cet adversaire, quelles sont, à lui, ses chances de salut? Les voici: — Il a le droit de récusation sur un tiers des jurés qui siègent dans son affaire, et les garanties de majorité dont la loi a voulu entourer le verdict du jury: il lui suffit de cinq voix sur douze pour être acquitté; le calcul est ici facile à faire: le pouvoir a un droit équivalent à 19 vingtièmes; l'accusé un droit égal 1° à 1 tiers; 2° à 2 douzièmes; c'est-à-dire, en tout égal à 10 vingtièmes. Ainsi l'accusateur a justement neuf chances sur vingt de plus que l'accusé! — L'*ami de la justice et de l'équité* n'avait pas poussé si loin l'exactitude de ses calculs.

Maintenant si l'on veut savoir à quel propos le *Courrier* s'est fait écrire par ce savant jurisconsulte, il faut se souvenir que la session prochaine des assises a plusieurs procès de presse républicains à juger. — C'est un plaideur en faveur des accusés, qui seront bien sensibles à la sollicitude

que *mi de la justice et de l'équité* prend de leur intérêt moral.

Nous recevons par notre correspondance d'Allemagne les nouvelles suivantes :

Cassel, 3 février.

Le professeur Jourdan, de Marbourg, a été nommé député. Lorsqu'il s'est présenté à Cassel (après la vérification de ses pouvoirs), le ministre lui a donné l'ordre de quitter Cassel dans les 24 heures, sous peine de 20 écus d'amende. Il en a appelé au tribunal. Le tribunal a condamné le ministre à 50 écus d'amende et à laisser entrer le député. Le ministre en a appelé; on croit que la cour d'appel maintiendra le jugement.

Wurzbourg, 5 février.

L'avocat Widmann, ancien rédacteur de la *Tribune du peuple*, a été, pour outrages envers sa majesté, condamné à cinq ans de forteresse et à faire amende honorable devant le buste du roi.

Leukental, 6 février.

Le notaire Moré, de Grunstadt, a été condamné à trois mois de suspension, pour avoir signé des adresses contre les résolutions de la diète germanique.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Renouvellement des membres du conseil d'administration.

Nous, maire de la ville de Lyon, Vu les statuts du dépôt de mendicité, approuvés par ordonnance royale le 19 décembre 1831, et notamment l'art. 5, portant : « Le conseil d'administration sera renouvelé, d'année en année, par cinquième, à partir de la seconde année qui suivra l'ordonnance royale ; »

Vu le procès-verbal de la séance tenue le 20 janvier dernier, par le conseil d'administration du dépôt de mendicité, duquel il résulte que MM. Margerand, Champ-Legoux et Teissier ont été désignés par le sort comme membres sortants ;

Vu les démissions données par MM. Berlic, Mermet, Derussy et Barthélemy Tissot, élus membres du conseil d'administration par MM. les souscripteurs ;

Donnons avis :

Le vendredi 15 de ce mois, à dix heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du tribunal du commerce, il sera procédé, en assemblée générale des souscripteurs-électeurs, à la nomination de sept membres du conseil d'administration du dépôt de mendicité, en remplacement de MM. Margerand, Champ-Legoux et Teissier, membres sortants désignés par le sort, et de MM. Berlic, Mermet, Derussy et Barthélemy Tissot, démissionnaires.

Nous nous empressons de rappeler à nos concitoyens que les personnes qui, jusqu'au 15 de ce mois, souscriraient pour une somme de 250 fr. pendant 5 ans, seront admises à prendre part à l'élection des membres du conseil d'administration.

Des registres de souscriptions sont déposés chez MM. Tavernier, notaire, Bonnetain, ancien notaire, Franklin-Bonafous, commissionnaire, rue Neuve, et au secrétariat de la mairie.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 6 février, 1833.

Le maire de la ville de Lyon,

Signé VACHON-IMBERT, adjoint.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 février 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 11 février 1833.

Le moment n'est pas loin où la chambre des députés va avoir à s'occuper de l'importante question de l'emprunt grec. Depuis déjà quelque temps on sait que cette affaire a soulevé une forte opposition tant dans le public que dans la chambre et au sein de la commission chargée d'examiner le projet. On sait aussi que la majorité dans la commission ne dépendait plus que du vote de M. le colonel Paixhans. Il paraît que ce député, après maintes conférences avec le ministre, et plusieurs autres membres de l'opposition de la chambre s'est décidé à voter contre le projet d'emprunt. Cependant comme il n'aurait pas encore donné sa voix, les ministres espèrent le ramener aux vues ministérielles.

En attendant, le parti du ministère, préjugant déjà sa défaite pour cette question, proclame, sans doute en désespoir de cause, qu'un vote négatif de la chambre, loin d'être un embarras pour le gouvernement, serait au contraire favorable et avantageux, puisqu'il permettrait au ministère de demander aux puissances co-signataires une modification à un emprunt qu'il n'avait signé que sous la condition qu'il serait sanctionné par les chambres.

Cette opinion était émise hier soir dans un salon ministériel par M. M..., bien connu par son dévouement au pouvoir. Cette assertion fit naître quelque surprise ainsi qu'il est facile de le croire, et voici comment quelques personnes prétendirent ensuite l'expliquer, en-dehors de toute influence de la chambre des députés.

Le gouvernement français, disait-on, s'était engagé à retirer ses troupes de Morée aussitôt que les troupes bavaroises seraient arrivées en Grèce, mais l'état critique de ce pays et la tournure que prenaient les affaires de l'Orient faisaient désirer au ministre de les y laisser pendant quelque temps encore; le traité ne pouvant plus être exécuté, faute de la sanction des chambres françaises, on pourrait plus facilement obtenir de la régence grecque la conservation de la garnison française. Voilà comment on expliquait l'indifférence que le ministère semblait maintenant affecter pour le vote négatif de la chambre des députés.

Un général, membre de la chambre des députés, se propose, lors du budget de la guerre, d'adresser des reproches à M. le maréchal Soult, au sujet des marches et contre-marches qu'il fait exécuter aux troupes sans aucun but d'utilité. C'est qu'en effet ces mouvements ont entraîné de grandes dépenses et contribuent beaucoup à enfler le chiffre du budget de ce département.

Un autre député doit aussi proposer à la chambre d'employer les troupes de ligne aux travaux des ponts et chaussées.

Cette dernière proposition nous semble d'une haute importance, parce qu'elle provoquerait l'adoption d'un système réclamé depuis si long-temps par les meilleurs économistes politiques.

Nous savons toutes les objections qu'on peut faire et qu'on a déjà faites à ceux qui demandent que l'armée soit employée à des travaux publics. Mais nous croyons fermement qu'avec de l'adresse et de la prudence on peut facilement mettre ce système à exécution, et les avantages immenses qui en résulteraient pour accélérer les travaux publics valent bien la peine qu'on s'en occupe sérieusement.

Le 5 février à 5 heures et quelques minutes du matin on a ressenti à Noirmoutiers deux secousses de tremblement de terre.

Nous apprenons que dans aucune session, il n'y a eu un aussi grand nombre de pétitions adressées aux chambres des pairs et des députés.

Elles sont maintenant inscrites toutes sur un rôle nouvellement établi, afin de passer chacune à leur tour à l'examen des commissions de pétitions.

M. Horace Sébastiani vient d'arriver à Paris sans y être attendu.

La santé de l'ex-ministre paraît être tout-à-fait rétablie, et il songe maintenant à rentrer au ministère. Mais il arrive dans un moment où M. de Broglie est triomphant à la cour, et il lui sera difficile de le remplacer au département des affaires étrangères.

On assure que M. H. Sébastiani d'après la mission qu'il en avait reçue à son départ pour l'Italie, a recueilli un grand nombre de documents sur la situation de ce pays, et des divers gouvernements italiens. Ce serait lui qui aurait cherché à faire adopter aux divers princes d'Italie un système de confédération qui les mit à même de se passer de toute intervention étrangère pour réprimer les troubles qui pourraient y éclater à l'avenir.

Il paraît du reste, que si les populations d'Italie sont tranquilles, c'est grâce aux baïonnettes étrangères, mais qu'il existe toujours dans le peuple un sentiment profond de mécontentement et un désir secret de conquérir sa liberté. Il n'y aurait qu'un moyen de rendre ce pays à la tranquillité; ce serait de lui accorder une réforme dans le gouvernement. Mais M. de St-Aulaire et M. Sébastiani ont éprouvé que ni le saint-siège, ni les autres cours d'Italie ne sont disposées à faire aucune concession à leurs peuples.

Deux pétitions ont été présentées à la chambre des pairs, à l'effet de réclamer l'abolition du serment politique. Le ministère paraît disposé à s'opposer de toutes ses forces à ce que cette demande soit prise en considération.

M. Kessner, frère de celui qui a volé le trésor, vient de mourir à Dunkerque où il était receveur particulier des finances.

On estime à 500,000 le nombre des conseillers municipaux élus dans les communes de France. Le nombre des conseillers-généraux sera, au terme de la loi adoptée dernièrement, de 3637. Celui des conseillers d'arrondissement dépassera 8,000. Si l'on ajoute à ces élections celles des tribunaux et chambres de commerce, des conseils de prud'hommes, etc., etc., et surtout les élections de la garde nationale, on trouvera que le nombre des fonctions électives s'élève en ce moment à près d'un million. Sous la restauration ce nombre ne dépassait pas quelques centaines.

Un de nos ministres est à la veille de faire un brillant mariage. M. Thiers va épouser la fille de M. Teissier d'Angers, un des plus riches industriels de France. On ne porte pas la dot de la jeune fiancée à moins de 100,000 francs de rente.

Ce mariage est de nature à faire croire qu'il existe entre MM. Dupin et Thiers une intimité qu'on ne soupçonnait pas jusqu'ici. Car c'est le président de la chambre des députés qui a fait les premières démarches relatives à ce mariage, et Madame Dupin s'en est aussi beaucoup occupé.

La diplomatie est toujours fort suivie entre Paris, Londres et Madrid. On prétend que le cabinet espagnol demande à avoir un diplomate soit à Londres soit dans toute autre ville où l'on établirait la conférence. Comme le gouvernement espagnol semble disposé à s'unir aux cabinets de Londres et de Paris pour les affaires de Portugal, les gouvernements français et anglais sont tout-à-fait disposés à admettre un diplomate espagnol à la conférence.

On a discontinué à l'ambassade de Russie les préparatifs qu'on avait commencés pour le retour de M. Pozzo di Borgo; on prétend qu'il ne reviendra pas à Paris si la conférence est transportée à Francfort-sur-Mein; il s'y rendrait directement pour y représenter le cabinet de Saint-Petersbourg.

La concurrence se met aujourd'hui sur toutes les voies. Vous avez vu avec quel éclat on annonce la prochaine apparition de l'*Europe littéraire*, journal de la littérature fashionable, dont le succès n'est possible qu'avec au moins 10,000 abonnés; eh bien! on parle d'une publication bien autrement colossale, intitulée le *Monde*, et à la création de laquelle un grand capitaliste, connu par le bonheur et l'intelligence de ses entreprises, consacre une somme de 500,000

fr. Douze hommes de lettres sont chargés spécialement de la rédaction générale, avec un traitement fixe de 12,000 fr. chaque; 100,000 f. sont en outre consacrés à la rédaction des articles qu'on demandera aux écrivains les plus renommés, et 100,000 f. à des dessins et à des gravures qui orneront le recueil, et que plusieurs grands maîtres se sont chargés de fournir.

Un hôtel entier sur le boulevard a été loué il y a deux jours pour l'entreprise, qui formera un cercle littéraire où seront réunis tous les écrits périodiques publiés dans le monde entier, et où un dîner sera donné chaque semaine, aux hommes de lettres, aux artistes et à toutes les notabilités françaises et étrangères.

Le sort de cette fondation, qui est surtout due à un amour-propre qu'on ne peut blâmer, est assuré pour quatre ans. Le *Monde* paraîtra quotidiennement et ne coûtera que 60 fr. par année. Il faudra 25,000 abonnés pour assurer son succès. Un salon de nouvelles venues par voie extraordinaire, et un cercle d'assurances seront réunis dans l'hôtel de l'entreprise, à laquelle se sont associés en masse tous les membres du cercle le plus fréquenté et le plus distingué de la capitale.

Le premier numéro du *Monde* doit paraître au 1^{er} mai prochain.

Ce journal s'engage à publier par an 360 numéros, 180 sujets dessinés, gravés sur cuivre ou sur bois, et 12 romans, 24 drames 24 proverbes et plus de 1,000 articles divers dus tous aux écrivains les plus distingués, non pas seulement de la France, mais de tout l'univers civilisé. On annonce pour le premier mois un roman de Cooper, un drame de l'écrivain anglais Kenney, et des fragmens du dictionnaire anecdotique annoncé par Béranger dans la préface de ses dernières chansons.

Le bruit s'est répandu depuis avant-hier d'un nouveau dissentiment dans l'intérieur du ministère, à l'occasion de l'état de siège. Il y a déjà près de 15 jours que ce projet de loi devait être discuté à la chambre des pairs; mais le rapport de la commission a dû être retardé sous prétexte de la maladie du maréchal; mais la commission de la haute chambre a conclu à la majorité de ses membres le rejet du projet de loi adopté par la chambre des députés. Cependant le roi et 3 des membres du conseil veulent absolument que le rapport soit fait à la chambre des pairs, tandis que les autres déclarent et croient indispensable de retirer le projet, afin d'éviter un échec qui paraît inévitable à la chambre des pairs.

On dit que samedi un conseil de cabinet a encore été tenu sur cette affaire, et que cette séance a été fort orageuse, sans amener aucun résultat.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 11 février.

(Présidence de M. Pasquier.)

La chambre des pairs est sortie aujourd'hui 11 de son long sommeil: Pas plus de 400 membres n'assistaient à la séance.

A l'exception de M. de Broglie, qui est venu faire une courte apparition, aucun ministre n'est venu à la chambre.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. le baron Mounier, pour faire le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le roulage.

Ce rapport dure une grande heure. Nous le ferons connaître lors de la discussion.

Nous avons remarqué que la commission avait en mieux beaucoup modifié le projet ministériel.

L'ordre du jour annonçait un rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au monument à élever sur la place de la Bastille, mais ce rapport a été remis à une autre fois.

Vient ensuite le rapport du comité des pétitions, qui n'offre rien de bien remarquable.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 9 février.

M. le président: L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif au crédit de 300,000 fr. applicable aux récompenses nationales et transposé de l'exercice de 1831 à l'exercice 1832.

Comme il n'y a pas d'orateurs inscrits, on passe de suite aux articles.

Art. 1.^{er} « La portion affectée à l'exercice 1831, sur le crédit de quinze cent mille francs accordé pour le service des récompenses nationales par la loi des finances du 16 octobre 1831, est définitivement fixée à la somme de douze cent mille francs. » — Adopté.

Art. 2. « La somme de trois cent mille francs, non employée sur l'exercice de 1831, sera transportée à l'exercice 1832, pour les dépenses relatives aux orphelins de juillet et à la liquidation et indemnités accordés à titre de récompenses nationales. » — Adopté.

Un de messieurs les secrétaires procède à l'appel nominal.

Voici le résultat du scrutin :

Votans,	233
Majorité absolue,	117
Boules blanches,	221
Boules noires,	12

La chambre adopte.

M. le président appelle M. Estancelin à la tribune; il est absent.

M. Parant demande qu'on entende la proposition d'un député, préférablement au rapport des pétitions, la proposition d'un député étant elle-même une pétition.

Cette définition est mal accueillie; la chambre se refuse à l'admettre. M. Ménars, rapporteur de pétitions, a la parole.

Il lit une pétition sans importance, sur laquelle il est passé à l'ordre du jour.

« Les sous-officiers et soldats qui ont accompagné l'empereur à l'île d'Elbe, supplicat la chambre de faire valider leurs droits à la dotation qu'ils ont reçue par décret impérial sur le domaine de la couronne. »

La commission propose l'ordre du jour.

Plusieurs membres demandent le renvoi au président du conseil.

M. le rapporteur s'y oppose dans l'intérêt, dit-il, des contribuables.



M. Larabit appuie le renvoi au président du conseil.
 M. de Luder : Les soldats du Bataillon de l'île d'Elbe sont en petit nombre; si leur demande est accueillie, la somme à payer ne s'élèvera qu'à 600,000 fr.; d'ailleurs il ne faut pas marchander la gloire.
 M. Parant fait observer que les pensions que l'on accorderait seraient perpétuelles et non pas seulement viagères.
 L'ordre du jour sur la pétition est mis aux voix et adopté.
 Le sieur Maraval, capitaine retraité à Blanc (Indre), sollicite le paiement d'une créance pour l'indemniser des pertes éprouvées par lui au combat de Trafalgar.
 La commission propose l'ordre du jour.
 M. Charlemagne demande le renvoi de la pétition à M. le ministre de la guerre.
 M. le rapporteur combat ce renvoi.
 L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 11 février.
 (Présidence de M. Béranger.)
 A une heure M. le président occupe le fauteuil.
 Le procès-verbal est lu et adopté.
 M. le président appelle à la tribune M. Portalis pour la lecture d'une proposition.
 M. Portalis est absent.
 L'ordre du jour amène les développements de la proposition de M. Parant sur les majorats.
 M. Parant lit un long discours à l'appui de sa proposition dont nous avons fait connaître le texte.
 La discussion est ouverte sur la prise en considération.
 M. le comte Jaubert : Messieurs, la chambre se rappellera qu'à la session de 1834, j'ai eu l'honneur de lui soumettre une proposition ayant pour but d'obtenir l'abolition progressive des majorats. Cette proposition avait été autorisée par les bureaux; mais cette question très-grave ayant une connexité intime avec la loi sur la constitution de la pairie, la chambre crut convenable d'en ajourner les développements, et la clôture de la session ne permit pas de donner suite à cette proposition.
 Au commencement de la session actuelle, loin d'abandonner mon projet, j'y ai donné une nouvelle attention; je me suis entouré des lumières de jurisconsultes distingués. J'ai eu des conférences avec les ministres de S. M.; j'ai obtenu leur assentiment.
 Mais comme la question des majorats intéresse plus de deux mille familles et que leurs intérêts représentent une valeur de plus de trois cents millions, ce n'est qu'avec la plus grande circonspection qu'il faut agir.
 Une commission allait être nommée pour examiner la législation actuelle sur cette matière, lorsque M. Parant a soumis sa proposition à la chambre. Je pense comme lui qu'il faut revenir sur la législation existante et rétablir l'égalité des partages en matière de succession. Je consens qu'on interdise les majorats pour l'avenir, mais sous cette réserve importante de ne pas nuire aux droits acquis.
 L'orateur examine les divers articles de la proposition et pense que la chambre ne doit pas hésiter à l'adopter, car elle a un but utile et libéral auquel la chambre doit applaudir. En effet, dit-il, autant il faut se garder des utopistes et des fauteurs d'anarchie, autant il est bon d'avoir égard à la véritable opinion publique; elle se reconnaît à des signes certains : l'écouter à propos, c'est le moyen de résister à des exigences désastreuses. (Aux voix ! aux voix !)

La prise en considération est immédiatement mise aux voix et adoptée à l'unanimité.
 M. le président donne connaissance d'une lettre de M. Chaillon, député de la Loire-Inférieure, qui s'excuse sur l'état de sa santé, qui l'empêche d'assister aux séances de la chambre.
 La parole est à M. Portalis pour la lecture d'une proposition.
 M. Portalis : J'ai l'honneur de proposer à la chambre la résolution suivante : « Il est interdit aux tribunaux d'adresser, dans aucun cas, les empêchemens au mariage, autres que ceux nominativement énoncés au titre du mariage du code civil. »
 M. le président : Quel jour indiquez-vous pour les développements de cette proposition ?
 Quelques voix aux centres : Après le budget, après le budget.
 M. le président : L'orateur a le droit de fixer un jour.
 Voix nombreuses : A samedi.
 Les développements sont fixés à samedi.
 L'ordre du jour appelle M. Parant à la tribune pour le développement d'une proposition relative au règlement de la chambre.
 M. Parant commence par rappeler que le règlement exige que la moitié des membres, plus un, soit présents à la séance pour qu'elle puisse voter.
 Il rappelle également que par suite du peu d'exactitude que beaucoup de députés mettent à se rendre au commencement des séances, la chambre perd un temps précieux. Il regrette, dit-il, d'avoir à confesser un tel état de choses, mais il est malheureusement trop notoire pour que je puisse m'en dispenser.
 J'avais fait l'année dernière une proposition pour qu'il fût permis à la chambre de délibérer et de voter lorsque le tiers des membres serait présent. Je pensais que c'était le moyen de gagner beaucoup de temps. Ce que je pensais l'année précédente je le pense encore cette année. Toutefois, ma proposition a trouvé des contradicteurs qui y voient la violation de l'art. 46 de la Charte et qui pour cela sont d'avis qu'elle doit être rejetée. Je suis parfaitement d'accord avec eux que si ma proposition viole la Charte, notre évangile politique à tous, notre aère de salut, elle doit être repoussée.
 L'orateur s'efforce ici de démontrer que sa proposition n'est point contraire à l'art. 46 de la Charte, qui veut que les lois soient discutées et votées par la majorité des chambres.
 Il cite l'exemple de la chambre des pairs, dont le règlement admet que les lois peuvent être votées par le tiers des membres. Enfin, allant au-devant des objections qu'on pourrait lui faire, que sa proposition exposait la chambre à voir faire des lois importantes par la minorité, il répond que la majorité, avertie de ce danger, n'en deviendrait que plus vigilante, pour le prévenir. Il persiste dans sa proposition.
 M. Verlot : Je demande la parole.
 M. le président : La proposition est-elle appuyée ?
 Voix diverses : Non ! non ! Oui ! oui !
 M. Salvete : La question préalable.
 Plusieurs voix à gauche : La question préalable.
 M. Salvete : Je demande la question préalable, parce que la proposition qui vous est soumise viole matériellement l'article 46 de la Charte, qui dit que les lois doivent être votées par la majorité réelle des membres et non par la majorité relative. On a parlé de ce qui se fait dans l'autre chambre. Le règlement de l'autre chambre ne peut pas faire autorité pour celle-ci, je dirai même qu'à cet égard l'autre chambre ne s'est pas contentée de voter lorsqu'elle était composée de tiers de ses membres, elle a poussé beaucoup plus loin les libertés; il y en a un exemple récent : l'autre chambre se compose de 251 membres, 78 ont voté la loi sur les récoltes pendant par racines.
 Messieurs, la garantie de notre exactitude est dans notre serment, nous promettons de nous conduire comme de bons et loyaux députés; en bons et loyaux députés nous devons nous rendre exactement à no-

tre poste quand nous sommes convoqués. Je demande la question préalable.
 La question préalable ayant la priorité, est mise aux voix et adoptée.
 Cinq ou six membres des centres se sont seuls levés contre.
 L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant règlement définitif des comptes de l'exercice de 1830.
 La parole est à M. Roger.
 M. Roger attaque la comptabilité du budget de la marine. Il déclare qu'il regarde ce département comme fertile en illégalités. (Rires et interruptions.) Il accuse le ministère de la marine d'avoir fait les frais de publication d'un pamphlet rempli de sarcasmes contre la cour des comptes. L'orateur s'empresse d'ajouter que le ministre qui dirige le département de la marine doit être mis hors de cause dans cette discussion, et qu'il n'entend accuser que la bureaucratie du ministère. L'orateur en terminant exprime le vœu de voir réviser la législation qui règle les pensions de la marine, et qui prélève sur la sueur de nos infatigables matelots la retraite de quelques officiers, honorables sans doute, mais en faveur desquels la reconnaissance du pays doit être juste, sans être injustes envers d'autres.
 M. le ministre de la marine : (Mouvement d'attention.) Je ne m'attendais pas à avoir à répondre aux attaques violentes qui viennent d'être dirigées contre le ministère de la marine. Je ne suivrai pas l'orateur dans les reproches qu'il a adressés à l'administration qui m'est confiée. Je n'ai pas l'intention de détourner la chambre de l'objet principal dans lequel elle paraît vouloir se renfermer aujourd'hui.
 M. Roger signale un pamphlet contre la cour des comptes; cette brochure n'a aucun cachet officiel, c'est l'ouvrage, ce sont les observations d'un particulier; quant aux abus qu'il a prétendu exister dans la distribution des fonds de la caisse des invalides, il est facile, en remontant à une date éloignée, de découvrir quelques irrégularités, et nous n'avons pas la prétention de soutenir qu'il ne s'en soit jamais glissé dans cette comptabilité.
 On a parlé de pensions prélevées sur la sueur des matelots en faveur de quelques officiers. Ces pensions ont été accordées en vertu de la loi de 1807, et si aujourd'hui elles pèsent sur la caisse des invalides le trésor s'en trouve dégrevé.
 On a critiqué les comptes de la marine; on a prétendu qu'ils étaient loin d'atteindre la régularité de ceux du ministère de la guerre. Sans doute il est très-difficile d'arriver de suite à la perfection; mais j'ai fait aujourd'hui même distribuer des comptes qui, je l'espère, pourront satisfaire le préopinant.
 Plusieurs voix : Nous ne les avons pas.
 M. le ministre : Quelques exemplaires ont déjà été distribués, les autres le seront sous peu de jours.
 M. Roger soutient que la brochure qu'il a citée doit être considérée comme émanant du ministère de la marine, puisqu'elle est signée par le sous-directeur de la comptabilité de la marine.
 La parole est à M. Laffitte. (Profond silence.)
 L'honorable orateur lit avec une dignité qui produit une vive impression sur l'assemblée, un discours qui explique les opérations relatives à l'emprunt d'Haïti.
 Les explications claires et précises de l'orateur sont accueillies avec la plus grande faveur. Nous regrettons que l'heure avancée ne nous permette pas de les reproduire.
 Messieurs, dit en terminant M. Laffitte, en 1814 Louis XVIII me confia sa fortune particulière; en 1815 Napoléon me fit dépositaire des débris de la sienne; en 1819 je fus choisi par Charles X comme arbitre dans une question d'emprunt; chargé des intérêts de la partie adverse, j'avais dû refuser cette mission : raison de plus, me répondit-on, et l'affaire s'arrangea.
 Sous Napoléon, sous Louis XVIII, sous Charles X j'ai passé pour honnête homme; sous Louis-Philippe ne le serais-je plus ? Le doute ne peut planer sur ma tête; ou rejetez l'amendement de la commission, ou traduisez-moi devant la cour des pairs. (Vifs applaudissemens.)
 M. Passy, rapporteur, répond à M. Laffitte. Il soutient que la commission n'a eu aucune vue malveillante envers M. Laffitte, qu'elle l'a appelé dans son sein, mais sans établir avec lui de discussion contradictoire; mais elle ne croit pas que l'administration dont M. Laffitte faisait partie à cette époque soit exempte du reproche d'imprudence; qu'elle a fait connaître à la chambre la détermination dans laquelle, par son organe, elle déclare persister aujourd'hui. (Sensation.)
 M. Laffitte entre dans de nouveaux développemens sur le paiement des 4,800,000 f. dont la commission rejette l'allocation. Il passe en revue la position des divers ministres qui ont eu successivement à traiter cette affaire; il ne pense pas devoir, pour ce qui le regarde, avoir mérité des reproches.
 L'honorable orateur continue.
 Il est quatre heures 1/2.

NOUVELLES.

Des placards légitimistes ont été affichés hier dans plusieurs quartiers de Paris, et ont été arrachés par les ordres de la police. Ils semblaient plutôt appartenir à l'enthousiasme d'un fou qu'à une ridicule échauffourée de parti. Le gouvernement en fait cependant rechercher avec soin les auteurs. (Journal des Débats.)
 — Un journal du matin rapporte qu'à la suite d'une discussion assez vive avec M. le président de la chambre, au sujet du rapport de M. Passy, M. Laffitte aurait déclaré qu'il était du devoir des députés de déférer à la chambre des pairs de l'examen de sa conduite lorsqu'il dirigeait les finances, et que si la loi de responsabilité était muette, il irait de son honneur de provoquer sa mise en accusation.
 Nous croyons pouvoir affirmer qu'aucune discussion semblable n'a eu lieu entre M. Laffitte et M. Dupin. Rien n'a altéré la vieille amitié qui unit ces deux honorables députés. Nous concevons d'autant plus difficilement l'erreur dans laquelle on est tombé à ce sujet, que s'il est une vie qui puisse se passer d'enquête, c'est assurément celle de M. Laffitte; il y a quarante ans que cette enquête est commencée, et elle est gravée aujourd'hui dans le cœur de tous les bons citoyens. (Messager.)
 — On assure que le bal de la cour, qui devait avoir lieu mercredi prochain, 13 février, aura lieu mardi 12. C'est encore l'anniversaire d'un jour funeste et à jamais déplorable; mais si le juste-milieu tenait à se montrer scrupuleux à propos de ces anniversaires, il lui serait facile de se composer un calendrier complet de jours funestes et à jamais déplorables. Mais pour lui tous les anniversaires n'ont pas la même importance. (Tribune.)
 — La chambre d'accusation doit statuer, dit-on, mardi prochain sur la poursuite dans laquelle M. de Châteaubriand a été impliqué. (Courrier.)
 — Dans la session qui vient de se terminer, le conseil-général du département du Rhône a voté une somme de 195 mille francs pour les enfans trouvés. En dépassant le chiffre des années précédentes, le conseil a dû obéir à la nécessité que lui imposait l'accroissement du nombre des enfans, accroissement qui résulte uniquement de la mortalité et non pas d'un plus grand nombre d'expositions.
 Le conseil a approuvé le projet d'un pont suspendu à Montmerle, celui de la rectification de la route de l'Arbresle dégagée de la condition d'un péage, celui d'un chemin au lieu dit des Etroits, sur lequel il appelle la sollicitude du gouvernement, et a émis le vœu de la prompte confection du chemin de fer de Marseille à Lyon.

CHEMIN DE FER DE MONTROND A MONTBRISON (LOIRE.)

Le chemin de fer projeté dans ce département sera établi sur un accotement de la route départementale de Montbrison à Lyon, il sera à une voie de 4 mètres 50 centimètres de largeur avec double voie sur un vingtième de la largeur totale. Il occupera sur la route une largeur de 3 mètres et laissera par conséquent à la voie ordinaire une largeur disponible de 7 mètres. Les ingénieurs ont estimé à 206,000 fr. environ les dépenses d'exécution du chemin de fer. Il faut encore ajouter à cette somme celle de 50,000 fr. pour dépenses éventuelles, frais généraux, achat d'une machine locomotive, charriots, etc. Le montant nécessaire à l'exécution et à l'exploitation du chemin de fer est de 180,000 fr. cette évaluation paraît faible, surtout en comparaison des grands avantages que l'on se promet des chemins de fer. Voici l'estimation des produits de cette affaire. On calcule que la masse du transport étant sur cette ligne de 45,000 tonnes, d'après les registres de l'octroi, et le tarif étant fixé à 45 c. par kilomètre, les produits des transports des marchandises dépassera 53,750 fr., à quoi joignant 22,680 fr. pour un nombre de 21,680 voyageurs circulant sur cette route pendant le cours de l'année, on aura les produits bruts de 66,430 f. d'où il faudra déduire 23,730 f. pour frais de transport et d'administration.
 C'est donc 43 p. 100 environ de bénéfice qui seraient assurés à cette affaire en produits positifs, sauf les éventualités qui résulteraient des développemens que l'on espère pouvoir donner à cette nouvelle ligne. On dit qu'il ne faudra pas plus de six mois pour l'exécution de ce chemin et qu'elle sera confiée à M. Mellot.
 — Au lieu de rappeler nos troupes de Morée comme il en avait été question, le gouvernement pense à leur envoyer quelques bataillons de renfort.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

DES BORDS DU RHIN, 8 FÉVRIER.

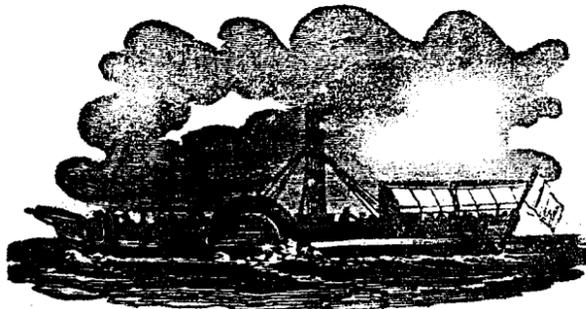
Il paraît que les troubles d'Yéna ont été plus graves et d'une tout autre couleur que les journaux officiels n'ont voulu le dire.
 La Gazette d'état de Prusse reconnaît dans un de ses articles qu'on a affiché aux portes de l'Université des placards menaçans pour le gouvernement.
 On sait qu'à Yéna, comme dans toute la province de Saxe, on n'aime pas les Prussiens, surtout depuis le moment où les agens du gouvernement ont commencé leurs persécutions contre les constitutionnels.
 Il est certain que ces troubles correspondent avec ceux de Posen, de Cologne et de Berlin même.
 Le pays entier se sent malheureux, et le peuple voit bien qu'on ne songe pas à remplir les promesses de 1815.
 A Aix-la-Chapelle on a été jusqu'à défendre de réimprimer la proclamation du roi et celle du gouverneur de la province de cette époque, le général Sack. Le censeur ayant consulté dans cette circonstance extraordinaire le prince Frédéric lui-même, il lui a été répondu qu'il fallait se garder de compromettre un noble débiteur.
 — Je puis vous assurer qu'il règne toujours le plus grand mécontentement dans les provinces rhénanes. On y trouve partout des brochures sur la liberté de la presse et les intérêts populaires, et plus le gouvernement s'efforce d'étouffer les sentimens libéraux, plus ils se répandent, appuyés comme ils le sont sur la sympathie de la France et de la Bavière rhénane.
 La société pour la presse n'est pas encore dissoute; au contraire, elle travaille plus activement que jamais, quoique en secret, à l'émanicipation du peuple qu'elle éclaire et à qui elle procure des écrits et des feuilles politiques patriotes qui lui viennent de l'étranger.
 Ici et dans toute l'Allemagne du Sud on prépare une nouvelle fête de Hambach, qui aura lieu probablement le 21 mai, comme l'année dernière, et devait appeler un nombreux concours d'amis de la liberté.
 En cas de persécution et d'obstacles de la part du gouvernement de la diète, les directeurs se mettent en mesure de célébrer cette fête sur le territoire neutre de la France.
 — On répète encore la nouvelle de la prochaine réunion d'un congrès à Francfort pour régler les affaires de Belgique. Cependant les personnes les mieux informées croient avant tout à une guerre générale entre la sainte-alliance et la France et l'Angleterre, guerre qui jusque présent n'a été empêchée que par des circonstances indépendantes de la volonté des princes du nord. Il faut que l'Europe soit libre ou cosaque, comme l'a dit Bonaparte qui connaissait si bien l'esprit et l'avenir des peuples.
 Prusse. — Jéna, 7 février. — Les représentans de la province de Saxe qui se sont rassemblés le 20 janvier dernier n'ont fait encore qu'une adresse très-soumise au roi, dans laquelle ils disent en beaucoup de mots que tout dans le pays va le mieux possible, et que la Prusse et son gouvernement se trouvent avoir atteint le plus haut degré de prospérité. C'est le langage que tiennent depuis plusieurs mois les dignes représentans des provinces excepté ceux qui ont été pétitionner pour obtenir en résultat unique une réponse disgracieuse de S. M.
 A Dusseldorf comme à Munster, on a imposé silence à quelques fabricans lorsqu'ils ont demandé la réduction ou du moins une meilleure répartition des impôts qui pèsent principalement sur la classe ouvrière pendant que les riches et les nobles ne paient qu'une contribution fort médiocre.
 Le commerce et les manufactures se sont beaucoup augmentés depuis l'année 1815, mais en même temps les impôts se sont doublés.
 Vous sentez que dans un pareil état de choses, ce n'est pas la guerre qu'on désire, mais la paix et la réforme gouvernementale et militaire, et c'est ce que le gouvernement n'accordera qu'à la dernière extrémité.
 — On lit dans l'Observateur autrichien :
 Le dernier courrier de Constantinople, du 11 janvier, ne nous apporte aucune nouvelle importante qui ne soit déjà parvenue par voie extraordinaire.
 Le nouveau grand-amiral turc Tahir-Pacha a quitté, dans les premiers jours de janvier, le port de Gallipoli où la flotte turque se trouvait à l'ancre depuis deux mois, retenue par les vents contraires. Il a pris la direction de la capitale.
 — Le prince Othon, la régence grecque et les troupes bavauroises ont débarqué en Grèce et sont arrivés à Nauplie au milieu d'une algresse impossible à décrire. L'escadre grecque a été reçue aux abords de la Morée par plus de mille grandes et petites embarcations qui l'ont accompagné jusqu'à l'endroit du débarquement.
 ITALIE. — Naples, 23 janvier. — Il n'est question depuis long-temps de rétablir un ministère à part pour l'administration de la Sicile afin que toutes les affaires administratives qui concernent cette province, et dont les attributions avaient été jusqueici réparties entre les différens ministères, soient réunies en un point central.
 Il a paru hier soir dans la gazette officielle les décrets royaux au nombre de 8 par lesquels cette organisation se trouve fixée; le chevalier D. Auliano Franco a été nommé chef de ce nouveau ministère.
 Nous prévenons les partisans de la doctrine de M. Fournier, qu'il vient d'établir à Lyon un dépôt de ses œuvres. (Voir aux annonces.)

COURS

DE LANGUE ITALIENNE.

M. CAMINO, bachelier et professeur de littérature étrangère au collège de Vienne, ouvrira le 22 février, chez M. Jackson, rue Lafond, n° 2, au 4°, deux cours d'italien.

S'adresser chez M. Cormon, libraire, rue Roger, n° 1, au premier, ou aux adresses ci-dessus.



Paquebots à Vapeur

ENTRE MARSEILLE ET NAPLES.

A dater du 28 février 1833. les beaux paquebots le Henri IV et le Sully, reprendront leur service régulier, partant de Marseille pour Naples, touchant à Gènes, Livourne, Civita-Vecchia :

Il a été soustrait par un voiturier portant sur la plaque de sa charrette le nom de Jean Laurant du Vabre (Hérault), 3 pièces 3/16 AR D. n° 48, 22, 23, sur acquit du bureau de Beaucaire, n° 39, contenant 48 hecto, expédiées, le 11 janvier 1833, par Farel, de Beaucaire, à M. A. R. Demoustier, à Lyon,

LIBRAIRIE.

L'ESTAFETTE

JOURNAL DES JOURNAUX.

On s'abonne à Paris, au bureau de l'administration, rue Montmartre, n° 59, et chez tous les directeurs des postes.—Prix de l'abonnement : pour un an, 65 f. ; pour six mois, 34 f. ; pour trois mois, 18 f.

L'ESTAFETTE, qui reproduit le texte des articles les plus remarquables de toutes les feuilles politiques, le jour même de leur publication, paraît tous les matins dans le plus grand format connu.

Recueillant, en outre, les nouvelles éparses publiées par les autres feuilles et les transmettant en même temps que celles-ci aux abonnés, L'ESTAFETTE, écho fidèle et sûr de la presse européenne, présente dans ses vastes colonnes le bulletin complet et quotidien de tout ce qui se passe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Réunissant dans un seul et même cadre les meilleurs articles de journaux de tous les partis, et présentant ainsi le tableau intéressant et animé de toutes les opinions, par l'exacte reproduction de leur propre langage, cette feuille donne à ses lecteurs un gage assuré d'impartialité et de bonne foi.

L'ESTAFETTE donne, en outre, des bulletins agricoles, économiques, industriels, et des feuilletons critiques sur la littérature, les arts, les sciences, les théâtres et les modes.

Tous les articles dont la source n'est pas indiquée appartiennent à la rédaction de L'ESTAFETTE. Les personnes qui désireraient s'assurer pas expérience des avantages qu'offre la lecture du journal, pourrout en demandant l'envoi comme essai pendant huit jours ; en cas de non abonnement, les numéros seront renvoyés franc de port à l'administration.

OEUVRES

CHARLES COURIER

ET DE SES DISCIPLES.

Se trouvent chez M. BABEUF, libraire, rue St-Dominique. (1269)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1252 3) Acte d'Association commerciale. Entre M. Joseph Meunier, marchand chapelier, demeurant à Lyon, rue Raisin, n° 9.

Et M. Jean-Claude Gilet, ayant la même profession et la même résidence,

Il a été fait les conventions suivantes : Il y aura dès ce jour premier février mil huit cent trente-trois, association de compte à demi entre les susnommés pour le commerce de la chapellerie, consistant en fabrication, vente et achat de chapeaux.

La raison sociale sera Meunier et Gilet. Chaque associé aura la signature sociale. Cette société est contractée pour l'espace de dix années.

(1267) Par acte reçu, M° Quantin et son collègue notaires à Lyon, le vingt-trois janvier mil huit cent trente-trois, enregistré le 28 du même mois.

M. Anthelme Chaillot, commissionnaire demeurant à Lyon, quai St-Clair, a acquis de M. Léonard Méy, docteur médecin, demeurant aussi à Lyon, quai port du Temple, une petite maison de campagne et un jardin clos de mur, situés à la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon rue du Beguin, moyennant le prix et sous les clauses et conditions portées dans ledit acte.

L'immeuble acquis de M. Méy avait appartenu aux mariés Varichon et Benoite Céleri, aux mariés Antoine Bertrier et Louise Céleri, et au sieur François Céleri, tous de la Guillotière.

Cet acte de vente, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et extrait en a été affiché en l'auditoire dudit tribunal ; ainsi que le tout résulte de l'acte de dépôt dressé par le greffier, en date du trente janvier mil huit cent trente-trois, enregistré le premier février suivant.

M. Chaillot, acquéreur, voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever l'immeuble vendu, a fait signifier, par exploit de Jean-Baptiste Thimmonier, huissier à Lyon, du douze février mil huit cent trente-trois, enregistré le même jour ; 1° à madame Catherine Subit, épouse de M. Méy, docteur médecin ; 2° à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qu'ils aient à faire prendre les inscriptions auxquelles ils pourraient avoir droit, dans le délai de deux mois, passé lequel, ladite propriété resterait affranchie de toutes hypothèques entre les mains de l'acquéreur.

La présente insertion est faite afin que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales, aient à les faire inscrire dans le délai légal.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES OU A L'AMIABLE.

Le 15 février prochain, pardevant M° Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, et en son étude, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à la Guillotière, place des Pères, n° 4, et d'un hangard clos, avec un petit espace de terrain ; le tout contigu.

Cette maison consiste en un rez-de-chaussée et un étage, avec cave et grenier.

S'adresser à M° Laforest, chargé de traiter de gré à gré. (1494 6)

A VENDRE.

Vaste et superbe Etablissement de Bains de propreté, construit entièrement à neuf.

Cet établissement est composé 1° de 38 cabinets de bains, avec 42 baignoires, tuyaux et robinets en cuivre, le tout solidement et élégamment disposé ; 2° De couloirs au pourtour pour desservir lesdits cabinets ; 3° de deux petits parterres ; 4° de deux salons dont un d'été et un d'hiver ; 5° d'un lavoir pour nettoyer le linge sans sortir de l'établissement ; 6° d'une grande terrasse servant d'étendoir dans la belle saison ; 7° d'une pièce pour étendre le linge l'hiver ; 8° d'un emplacement où se trouvent les chaudières, dont une à vapeur, un très-grand réservoir et une pompe, le tout en cuivre et établi de la manière la plus solide et la plus convenable ; 9° d'une pièce pour lingerie ; 10° d'un appartement composé de cuisine, salle à manger, et quatre chambres, pour le locataire de l'établissement.

Tous les objets faits à la moderne et avec goût, confectionnés avec les plus grands soins : les cabinets étant chacun boisés de toute hauteur et parquets ; en telle sorte que l'on n'a que le linge et quelques petits meubles à apporter dans un semblable établissement.

S'adresser à M. Nant, père, propriétaire, dans sa maison, rue Sala, n° 40 et 42, endroit où existent deux passages traversant cette maison, de la rue Sala à la rue Ste-Hélène. (1264)

VENTE

AUX ENCHÈRES OU A L'AMIABLE.

Le 5 mars 1833, à dix heures du matin, pardevant M° Laforest, notaire à Lyon, en son étude, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à la Guillotière, rue de la Croix, n° 43, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, de cave et de grenier, avec petite cour derrière.

S'adresser à M° Laforest, chargé de traiter de gré à gré de cette vente.

(1243 2) A vendre.—Office d'huissier à Lyon. S'adresser à M. Meunier, rue St Jean, n° 8.

(1266) A vendre de suite.—Maison bourgeoise fraîchement réparée, contenant 8 pièces tapissées et plafonnées, grenier, cave et remise, une cour et un jardin, le tout clos de murs. On désire la vendre toute meublée. Elle est située à Fontaine, hameau du Petit-Moulin.

S'adresser à M° Farine, notaire à Lyon ; à Fontaine, au propriétaire ou à M° Missol, notaire.

FONDS ET USTENSILES DE TEINTURIER

Vaste atelier, magasins et leur dépendance avec des eaux abondantes en toute saison à Louer, propre à toutes sortes de teintures ou établissement quelconque. S'y adresser, rue Plat d'Argent, n. 18. (1271).

(1244 3) A vendre.—Un cabriolet à deux roues sur quatre ressorts en bon état.

S'adresser à l'entrepôt Bodin, à Ainay.

(1265) A louer pour la St-Jean prochaine.—Un grand magasin et arrière-magasin, rue Sala, n° 40. Ce local serait propre pour l'établissement d'un café-restaurant, se trouvant à côté du grand établissement des bains qui seront en activité au premier mai. S'adresser à M. Nant père, rue Sala, n° 40, qui ferait les réparations nécessaires pour cet établissement.

(1268) M. Jean-François Jobert fils, nommé commissaire-priseur à Lyon, en remplacement de M. Rousset Père, démissionnaire, a prêté serment à l'audience du tribunal civil du 13 courant.

ENTREPRISE

De messagerie de MM. F. Bousqueyraud et comp°. Quai de Retz, n° 45, à Lyon.

MM. les voyageurs et le commerce sont prévenus qu'à compter du 16 février courant, il partira de Lyon pour Valence, à 7 heures du soir, une diligence large, commode et parfaitement suspendue, desservant Priyas, Aubenas et route.

(1224 9) La société d'agens d'affaires, établie sous le nom de Perrussel et Comp°, rue Trois-Maries, n° 12, a l'honneur de prévenir MM. les banquiers, négociants, médecins et marchands de tout genre, qu'ils se chargent de faire la rentrée de toutes sortes de créances, par billets, obligations, factures et autres, et ne demandent aucun honoraire avant que les rentrées soient opérées ; toutes les démarches inutiles, les consultes et enregistrements de causes à leur bureau sont gratuits.

La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder, leur établissement étant le seul de ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne, placements de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissements, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avoué, un avocat et un huissier.

(1158 17) Le propriétaire de l'HOTEL DES COLONIÉS et du Restaurant de Paris, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 8, pour continuer à mériter la bienveillance du public, a l'honneur de le prévenir que son établissement vient d'être augmenté d'appartements décorés et meublés avec soin, de salons particuliers pour repas de corps et réunions, que le restaurant est toujours dirigé par l'ancien chef de Grignon, l'un des premiers restaurateurs de Paris, qu'on y est servi à tant par tête ou à la carte, et qu'on y reçoit des pensionnaires pour le logement et la nourriture.

(1248 4) Le sieur BAILLY, mécanicien, rue de la Barre, n° 25, continue à établir des machines à gaufrer le linge d'une perfection récente, au plus juste prix, et les garantit.

(938 9) Les sieurs RAMEL frères ont l'honneur de donner avis à MM. les amateurs de cette ville, qu'ils viennent d'arriver avec une grande collection de plantes, arbres, arbustes et arbrisseaux, tant de pleine terre que d'orangerie et serres, savoir : azalée, camélia, magnolia, rhododendron, kalmia, proteas, androméda, clétra, zamia, daphné, mélaleuca, orangers, jasmins, rosiers de toutes espèces, ardisia, mirthus, arracaria, bankia, oignons, renonculles, anémone, graines, et grand nombre d'autres plantes aux prix les plus modérés ; ils ont déballé petite rue Mercière, n° 7, à Lyon.

Il viennent de recevoir de beaux orangers et des tubéreuses.

(1272) Il a été perdu dimanche 10 février, à une heure après-midi, un chien d'arrêt, gris moucheté,

ayant la queue coupée un peu long, tête couleur marron, une tache blanche allongée sur la tête. On donnera une récompense à celui qui le rendra chez M. Goujon, limonadier, rue Grenette, n° 99.

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine. Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. ; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 10)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vêlar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émothisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 22)

GRAND - THÉÂTRE.

Spéctacle du 12 février.

Les Deux Mémages, comédie — La Fiancée, opéra.

BOURSE DE LYON.—13 février 1833.

Cinq p. o/o au comptant, jouis. du 22 sept. 103f 100 80 — fin courant... 103f 80 Trois p. o/o au comptant, jouis. du 22 juin. 77f 80 — fin courant... 78f 10

BOURSE DE PARIS.—11 février 1833.

Table with columns for various financial instruments and their prices, including 5 p. o/o au compt., EMP. 1831 au compt., 4 p. 100 au compt., 3 p. o/o au compt., ACTIONS DE LA BANQ. R. DE NAPLES au c., EMP. 1828, ESPAG. EMP. ROYAL, QUATRE CANAUX, CMO HYPOTHECAIRE, EMPRUNT D'HAÏTI, EMPRUNT ROMAIN, EMPRUNT BELGE.

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 82 Courant du mois, 82 février en mars, 80 6 premiers mois 1833, 82 6 derniers mois, 82 Lille, Voiture, 36f disp. Montpellier, Courant du mois et mars, 190 à 192 50 De mai en juin, 195 juillet et août, 195 à 197 50 4 derniers, 200 Les sucres bruts sont calms. Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation. Les Cafés, quelques affaires pour la consommation. Les savons valent 120 f. ; escompte, 15 p. o/o.



Anselme PETETIN.